



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CENTRE  
COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALE**

**SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025**

**PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte,  
Vice-Présidente**

**DELIBERATION N° 46**

**PRESENTS:** Mme BILLOT Brigitte, Mme DI CARO Sylvaine, M. CHEVALIER Eric, M. DILLINGER Laurent, Mme HUARD Elisabeth, M. TRUCY Gérard, Mme HANOT Maryline (en visio); M. PIERRON Jean-Claude, M. BENSARKOUN André (en visio)

**ABSENT(S) OU EXCUSE(S):** Mme JOISSAINS Sophie (Présidente); Mme DEVESA Brigitte; M. SPANO Pierre; Mme PAGE Véronique; Mme THUSTRUP Sylvie, Mme SILVESTRE Catherine; Mme RENAULT-ROUX Marie-Anais

**POUVOIR(S) :** Mme JOISSAINS Sophie (Pouvoir à Mme BILLOT Brigitte), Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à Mme DI CARO Sylvaine); Mme PAGE Véronique (Pouvoir à M. TRUCY Gérard)

**SECRETAIRE :** Mme GUIGO Catherine

**OBJET : DVSA – LOGEMENTS FOCH - ACTUALISATION DU CONTRAT DE SOUS-LOCATION**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Aix-en-Provence assure la gestion d'un ensemble de 12 logements conventionnés situés au 29, rue Maréchal Foch, 13100 Aix-en-Provence. Ce dispositif, créé par délibération du 18 janvier 1999, a pour vocation de proposer des solutions d'hébergement adaptées à des personnes retraitées autonomes disposant de revenus modestes, contribuant ainsi à leur maintien à domicile.

Ces logements, propriété de la Ville avec convention de gestion auprès de l'association « ALPA » (Association Logement Pays d'Aix), font l'objet de baux fixant, pour chaque appartement, les conditions d'occupation, les obligations générales des parties, le montant des loyers ainsi que les modalités de leur révision et résiliation.

L'évolution du cadre juridique et des besoins des résidents a rendu nécessaire une actualisation des documents contractuels existants. Le contrat de sous-location, initialement établi en 1999, ne répondait plus pleinement aux exigences légales actuelles ni aux orientations du dispositif d'hébergement.

Cette actualisation contractuelle s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la gestion de ces logements à vocation sociale, tout en garantissant un cadre de vie stable, sécurisé et accessible pour les personnes âgées bénéficiaires.

## COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles

L'article 1728 du Code civil

L'article L1111-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Les propositions de Mme DI CARO entendues après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

### DECIDE

➤ **D'APPROUVER** le nouveau contrat de sous-location joint à cette délibération

Vote : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en  
Sous-Préfecture le 23/09/25  
et de la publication le 23/09/25